

Commission sportive inter départementale (CD 25-CD 39- CD70/90)
Règlement sportif particulier Pré-régional masculin

1-Liste personnalisée.

Elle doit parvenir aux commissions sportives avant la 1ère journée de championnat. Si la liste n'est pas parvenue, l'amende sera appliquée.

Elle doit comporter 5 noms par équipe.

Les équipes en entente doivent personnaliser 5 noms par équipe.

2- Qualification.

Le nombre de licence autorisé est de 10.

Le nombre de licence 1C, 2C et T est limité à 3.

Elles ne sont pas cumulatives mais alternatives et leur total ne doit pas dépasser 3.

Tous les joueurs doivent être qualifiés pour disputer les rencontres et la non-présentation de licence est passible d'une amende.

3-Trombinoscope.

La présentation est obligatoire, une simple liste ne sera pas tolérée.

4-Horaire.

L'horaire officiel est le dimanche à 15h30, avec possibilité de programmation le vendredi, samedi ou en semaine en faisant une dérogation par FBI.

5-Résultat.

La saisie est obligatoire pour LUNDI 12h00.

6-Montée.

Le premier de chaque poule monte en championnat régional.

7-Arrêt exceptionnel des championnats.

- Si phase stoppée avant la fin des matchs aller : saison blanche
- Si phase stoppée après les matchs aller : résultats entérinés à la date d'arrêt

Mise à jour : septembre 2025